

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires/suppléants : 63
- procurations : 10
- abstentions : 0
- votants : 64
- pour : 62

DELIBERATION n° 2021/048

L'an deux mille vingt et un et le 16 mars à 18h00 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 mars 2021, s'est réuni, au gymnase de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mesdames et Messieurs, Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Davy SERRES (suppléant d'Albert BEGUE), Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Arnaud DELAS (suppléant de Jean-Claude JACOMET), Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Bernard COLOMES, Cécile BORDERIE (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sandrine DURAN, Alain MAILLE, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, André DUPOUTS, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Joëlle CABOS (suppléante d'Elisa PANOFRE), Guy RAYNAL, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES.

Titulaires ayant donné procuration : Régine SARRAT à Joëlle ABADIE, Pascal LACHAUD à Hervé CARRERE, Jean-Marc GRANIE à Christine FAUGERE, André QUINON à Alain PIASER, Serge SOHIER à Chystelle MAUPAS, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Jean-Pierre CABOS, à Pierre DUMAINE, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Fabienne LOHOU, Bernadette GACHASSIN, Isabelle ORTE, Cindy SIBE, Joëlle VIGNEAUX et Didier FAVARO. Jean-Charles LAUREYS, Jean-Paul LARAN et Fabienne ROYO (ont quitté la séance avant le vote).

OBJET : zone d'activité du CM 10 - cession de bâtiments

Un travail de prospection a été entrepris pour trouver des porteurs de projets prêts à s'implanter sur le CM 10 à Lannemezan.

Le site du CM 10 a été reconnu site OZE par la Région Occitanie. La CCPL, intégrée aussi dans le dispositif territoire d'industrie, peut aussi s'appuyer sur le programme petites villes de demain dont bénéficie la commune de Lannemezan.

Le dernier bureau a décidé de répondre à un appel à projet pour la requalification des friches industrielles lancé par l'Etat pour la relocalisation d'activités industrielles et le site du CM 10 fait partie des sites identifiés par l'Etat comme site potentielle cible.

Dans le même temps, le groupe CMC représenté par Monsieur Laurent Nassans souhaite redéployer son activité aujourd'hui exercée sur Montréjeau et développer de nouvelles activités sur le CM 10.

Les activités déployées se feraient autour de la création de profilages métalliques, de la construction métallique, du désamiantage et des énergies photovoltaïques.

Un partenariat avec Suez est en cours de finalisation.

Le porteur de projet a indiqué que cette implantation visait à déployer des activités industrielles sur site (20 emplois) et à créer un pôle énergies renouvelables et innovation autour d'un partenariat avec les sociétés Suez et systosolar (30 emplois projetés par le porteur de projet à terme).

Pour mener à bien ces projets, le groupe CMC souhaite acquérir auprès de la CCPL les bâtiments 4, 5, 6 et 7, avec les emprises foncières correspondantes.

Il prévoit d'installer les panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments 5, 6 et 7 ; et faire des travaux d'aménagement intérieur dans le bâtiment 5 auquel il va adjoindre aussi une partie extérieure prise pour partie sur l'actuel bâtiment 4 qu'il se propose de démolir (le coût de cette démolition est estimé à 250 000 €).

L'activité intéressant plus spécifiquement SUEZ se déroulerait dans les actuels 6 et 7.

La proposition porterait sur une vente des bâtiments 4 et 5 dans un premier temps, moyennant un prix de 100 000 € à la charge de la société CMC, et l'engagement des frais de démolition et d'aménagement par ce dernier sans intervention de la communauté de communes.

Une promesse de vente des bâtiments 6 et 7 serait aussi faite moyennant un prix de 200 000 €, sous condition suspensive de la réussite de l'appel à projet national porté par le groupe Suez et de la conclusion d'un partenariat actif sur site.

Monsieur Laurent Nassans chiffre les travaux de bâtiments à environ 2 Millions d'euros (rénovation + démolition et extraction).

L'avis des domaines est sollicité mais n'est pas encore parvenu.

Des pactes de préférence et de retour au bénéfice de la CCPL seraient intégrés dans les actes de cession.

La CCPL aurait à sa charge les parties publiques liées aux aménagements publics et à la VRD.

Sur ce sujet, pour pouvoir bâtir la meilleure programmation technique et financière, il est proposé de rédiger une consultation pour solliciter les services d'un assistant à maître d'ouvrage et d'un maître d'œuvre.

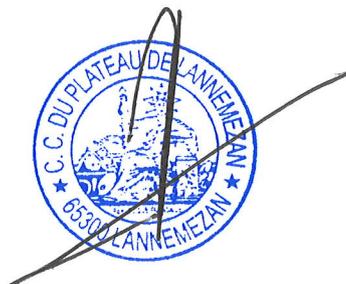
Le conseil de communauté décide, à la majorité des suffrages exprimés (Abstentions : Bruno FOURCADE, Dominique ZAPAROLLI, Christophe MUSE, Joelle ABADIE, Régine SARRAT, Hervé CARRERE, Pascal LACHAUD, Jean-Yves BOUSSIER, Davy SERRES - Contre : Éric LUVISUTTO, Christine MONLEZUN) :

- D'autoriser la cession des bâtiments identifiés 4 et 5 (voir plan joint) sur le site du CM 10 à Lannemezan à Monsieur Laurent Nassans, à détacher de la parcelle F 730, avec l'emprise foncière associée, à un prix de 100 000 €, avec l'engagement des frais de démolition et d'aménagement par ce dernier sans intervention de la communauté de communes,
- D'autoriser la cession des bâtiments identifiés 6 et 7 (voir plan joint) sur le site du CM 10 à Lannemezan à Monsieur Laurent Nassans, à détacher de la parcelle F 730, avec l'emprise foncière associée, à un prix de 200 000 €, sous condition suspensive de la réussite de l'appel à projet national porté par le groupe Suez et de la conclusion d'un partenariat actif sur site, et avec l'engagement des frais d'aménagement par ce dernier sans intervention de la communauté de communes,
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure les actes, aux conditions fixées ci-dessus,
- De mandater Monsieur le Président pour obtenir des propositions de bureaux d'études pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement public de la zone du CM 10.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 30 MARS 2021



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210316-2021-048-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021